CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 251

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 150

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement de construction 150 le 21 novembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 150 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a relevé des problèmes d'application du Règlement de construction 150 et souhaite apporter les modifications nécessaires afin d'y remédier;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Dorothy Noël;

ATTENDU QU'une cor	nsultation publique a eu lieu le 6 juin 20)22;
	est proposé par le conseiller et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le p	, appuyé par le conseiller
comme suit :	_ccresora a ranamimic qui il sore, par le p	reserve Regionierit, decircle et statue

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.1 du chapitre 3 du Règlement de construction 150 est modifié de la manière suivante :

En ajoutant à la fin du deuxième alinéas l'exception suivante :

« ainsi que pour un usage institutionnel et publique dans une zone institutionnelle ou publique. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER CE 6^e JOUR DE JUIN 2022.

Brent Montgomery Heidi Lafrance
Maire Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2022

Adoption du projet de règlement : 2 mai 2022

Adoption du règlement : 6 juin 2022 Avis de promulgation : 7 juin 2022